

06 Mars 2017

Madame, Monsieur, Cher Client,

Bpifrance Assurance Export a le plaisir de vous présenter son nouveau produit d'assurance investissement, couvrant les risques politiques encourus par vos investissements à l'étranger.

Perte de capital, impossibilité pour la filiale de rembourser les prêts d'actionnaires ou bancaires, appel des cautions émises par vous pour sécuriser ces prêts, empêchement d'exercer les droits attachés à votre investissement, d'en percevoir les dividendes ou les paiements au titre de contrats de redevances : notre produit peut vous protéger contre toutes ces situations qui résulteraient de faits politiques, c'est-à-dire d'actes volontaires des Autorités du pays étranger (nationalisation, expropriation, confiscation...) ou de violence politique (guerre, révolution, émeutes...) ou encore d'un non transfert.

Trois axes de rénovation ont été ciblés : simplification, amélioration des conditions de couverture et tarification plus lisible, revue à la baisse.

- ✓ L'assiette de capital garanti est fixée annuellement par l'assuré dans la limite d'un plafond :
  - constitué de l'ensemble des apports prévus en capital et des revenus réinvestis (dont la garantie peut être demandée dès le départ jusqu'à 100% des apports initiaux),
  - sans soustraction des dividendes rapatriés,
  - et incluant forfaitairement la couverture du risque de non transfert des dividendes à rapatrier jusqu'à 20% par an de l'assiette garantie en capital.
- ✓ Les prêts d'actionnaires, cautions et avances sont garantis sur la base de l'échéancier prévisionnel fourni par l'assuré, actualisé annuellement. L'assiette garantie correspond :
  - pour les prêts et avances en compte, au restant dû et aux intérêts à hauteur d'un pourcentage annuel fixé à l'origine (jusqu'à 10%),
  - pour les cautions, au montant de la caution adossée au prêt bancaire mis à disposition de l'entreprise étrangère, les cautions sur intérêts du prêt bancaire pouvant être garanties dans une limite déterminée au cas par cas.
- ✓ Les conditions d'indemnisation du risque d'atteinte à la propriété sont améliorées avec :
  - un délai constitutif de sinistre de 9 mois ramené à 6 mois (le délai de 3 mois étant maintenu au titre de la destruction partielle ou totale de l'actif),
  - la couverture de l'empêchement de fonctionner normalement, sous forme d'une indemnisation des pertes d'exploitation calculée sur la moyenne des revenus des deux derniers exercices et jusqu'à 25% de l'assiette garantie au titre du capital. Cette indemnisation constitue une avance sur l'indemnité que l'assuré peut percevoir ensuite si l'empêchement de fonctionner devient total ; elle est remboursable si l'empêchement de fonctionner s'avérait passager.
- ✓ La tarification est simplifiée :
  - les trois types de risque politique (expropriation, violence politique et non transfert) sont couverts avec application d'un taux de prime unique sur l'assiette garantie,
  - la tarification est identique quel que soit le type d'apport,
  - le classement pays est celui de l'OCDE, soit 7 catégories de prime (la catégorie 0 faisant l'objet d'une tarification ad hoc),
  - les taux de prime sont compris entre 0,2 et 0,8%,

- une prime est facturée sur la différence entre le plafond maximum et l'assiette garantie du capital à un taux représentant 1/5ème du taux applicable (prime de « maintien du solde »).

✓ L'instruction et la gestion de l'assurance sont simplifiées, avec

- une procédure d'instruction recentrée sur l'analyse des mécanismes de protection de l'investissement et des recours dans le pays étranger en l'absence d'accord bilatéral de protection des investissements,
- une approche déclarative (vérifications réalisées au moment du sinistre) et forfaitaire (dividendes inclus dans la garantie du capital, pas de facturation sur les intérêts des prêts, couverture systématique de l'ensemble des risques politiques).

\* \* \*

Ces aménagements permettent à l'assuré de bénéficier d'une garantie qui correspond à la réalité économique de son investissement ; ils allègent la gestion de la garantie, apportent une meilleure lisibilité des risques couverts et répondent à des situations de sinistre jusqu'ici non prises en compte (telle que l'expropriation larvée).

Les équipes de Bpifrance Assurance Export sont à votre disposition pour vous apporter les précisions ou compléments d'information qui vous seraient nécessaires. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [assurance-export@bpifrance.fr](mailto:assurance-export@bpifrance.fr)

Vous pouvez également retrouver ces informations sur notre site Web : <http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-investissement-a-l-international/Assurance-investissement>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe Viprey

Directeur Exécutif  
Bpifrance Assurance Export